



**ARRÊTE DU MAIRE**  
**n° PM041RP/2022**

**Objet : Autorisation d'exploitation de stationnement (ADS) – taxi sur la commune**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code des transports et notamment son article L3121-5,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 6962018-07-19-001 du 19 juillet 2018 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône,  
Vu l'arrêté municipal du 10/10/1974 fixant à 5 le nombre maximum de voitures de place sur la commune,  
Vu l'arrêté municipal n° PM016RP2022 du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais, notamment son article 8.

Considérant le compromis de transfert d'une autorisation de taxi au nom de Monsieur Romain OTTAVIANI à Monsieur Omar MECHRI,  
Considérant que Monsieur Omar MECHRI sis 32 rue des Marais 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, représentant Calade Transports remplit les conditions nécessaires et a fourni sa carte professionnelle de conducteur de taxi n° 06921526901 de la Préfecture du Rhône ainsi que tous les documents utiles à la création de son dossier administratif :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 –**

Monsieur Omar MECHRI est autorisé à exploiter personnellement l'autorisation de stationnement (voiture n° 2) sur la commune. Cette autorisation de stationnement est incessible et a une durée de validité de cinq ans, renouvelable sur demande du titulaire formulée 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans.

**Article 2 –**

Son emplacement sur la voie publique est situé au 2 rue Colonel Guillaud.

**Article 3 -**

L'intéressé dispose en cas de contestation d'un délai de 2 mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Lyon. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 4 –**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5 –**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)  
[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 21 juin 2022  
Le Maire,  
**Serge BERARD.**

